

Règlement relatif à la promotion de nouvelles offres sportives pour les personnes en situation de handicap

1. Objet

PluSport Sport Handicap Suisse (dénommée par la suite PluSport) peut accorder à ses clubs des aides financières de lancement pour de nouveaux cours de sport régionaux. (par ex. cofinancement des frais de préparation, du matériel de sport, la formation des moniteurs/monitrices)

Il n'existe toutefois aucun droit à l'octroi d'une subvention.

2. Conditions

Les demandes doivent être soumises par écrit à PluSport au moyen du formulaire de demande correspondant. [Nouveau formulaire](#)

3. Subventions

Sur présentation de la demande avec les informations souhaitées, la demande est examinée par la direction de PluSport.

La contribution unique de financement par nouvelle offre s'élève à un montant forfaitaire de CHF 2'000.

Pour des financements plus élevés, la demande « Promotion de la relève » doit être remplie et envoyée comme auparavant. [Promotion de la relève](#)

4. Délais

Les demandes peuvent être déposées au début du projet ou éventuellement plus tôt si des frais sont engagés avant, mais au plus tard 6 mois après le début de l'offre. Après vérification des documents, PluSport informe sur le versement ou sur les documents qui doivent encore être remis pour la vérification/l'approbation.

5. Dispositions finales

La direction de PluSport est compétente en tous points de l'exécution du règlement relatif à l'octroi de subventions pour de nouvelles offres sportives.

Le demandeur a la possibilité de déposer un recours écrit et de le motiver dans les 30 jours suivant la communication de la prise de position de PluSport. La décision en dernière instance revient au comité directeur de PluSport.

6. . Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2024 après approbation par le comité de PluSport Suisse le 18 janvier 2024,

PluSport Sport handicap Suisse
Markus Gerber, Président

Christof Baer, Directeur